

Votre voisin fait trop de bruit

Que faire ?

Dans un premier temps, rencontrez avec courtoisie la personne concernée et essayez de trouver un terrain d'entente.

Si le bruit persiste, envoyez un courrier à votre agence en indiquant votre nom et adresse ainsi que la cause, le lieu, le nombre de fois et la durée du bruit qui vous importune.

Vous pouvez également alerter votre mairie, rencontrer un médiateur ou **dans les cas extrêmes**, aller devant un juge.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le **CIDB** (Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit) au :

01 47 64 64 64 ou sur **www.bruit.fr**

Numéro unique

Tél : 03 25 32 33 00

Agence de Chaumont

agence.chaumont@hamaris.fr

Agence de Joinville

agence.joinville@hamaris.fr

Agence de Langres

agence.langres@hamaris.fr

hamaris

27, rue du Vieux Moulin
BP 2059

52902 CHAUMONT Cedex 9
03 25 32 33 00

www.hamaris.fr

Infos pratiques

➔ Le bruit

L'ennemi du bon voisinage



Création : Service Communication d'HAMARIS - juillet 2011 - Impression : ImprimaLog - St-Aubin-Lès-Elbeuf - Crédits photos : Fotolia - DR



hamaris

habitat social de la Haute-Marne

Faire moins de bruit pour vivre en bon voisinage

Les effets du bruit sur la santé

- ➔ Le bruit peut entraîner de la **fatigue**, du **stress**, de l'**irritabilité** et des **insomnies**.
- ➔ Soumettre vos oreilles à un bruit prolongé de **80 décibels** (db) (ex : tondeuse à gaz on) diminue votre capacité auditive pendant un instant.
- ➔ L'oreille a besoin de **10 heures de repos** lorsqu'elle a été exposée à un volume de 110 db (ex : discothèque) pendant 5 heures.
- ➔ Une fois abîmées, les cellules de l'oreille ne se renouvellent jamais.

Les bons gestes



Ce soir vous faites la fête !
Informez votre voisin. Saluez vos amis à l'intérieur de votre logement, plutôt que sur le palier ...



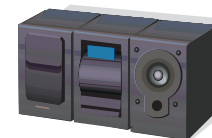
Votre animal hurle lorsqu'il est tout seul.
Pensez au collier anti-aboiement : il est inoffensif pour votre chien.

Pour que vos pas ne résonnent pas ...

... pensez aux pantoufles, aux tapis, ... Un peu de douceur et de décontraction !



Vous aimez la musique :
que vous jouiez d'un instrument ou que vous en écoutiez, accordez-vous avec vos voisins pour décider de créneaux horaires dédiés.



Bruit de chaises et meubles :
les embouts en feutrine évitent les crissements qui agressent vos oreilles et celles de vos voisins.



Vos appareils ménagers vibrent et tressautent : il leur faut un petit espace entre eux et le mur, des patins anti-vibratiles, et une étiquette classe A est recommandée.

Le saviez-vous ?

56% des français souffrent du bruit, en grande partie causé par le voisinage.

22h n'est pas l'heure jusqu'à laquelle on peut faire du bruit. Le code de la santé (art. L1) punit d'une amende de **450 €** toute personne qui trouble le voisinage, de jour comme de nuit.